



Syndicat **P**énitentiaire des **S**urveillant(e)s

et Surveillant(e)s Brigadiers



S.P.S C.P LORIENT **La C.G.T du C.P Lorient Délire !** **Pire elle commet un gravissime délit !**

Au S.P.S, nous n'allons pas nous attarder sur le véritable pamphlet de vendredi matin, de la nouvelle C.G.T du C.P Lorient, qui sort de sa très longue léthargie...

Un document, fait de diffamations et d'inepties diverses sur lesquelles ce syndicat pourrait devoir rendre des comptes...

Une chose est certaine, à trop vouloir dénigrer la CGT commet l'irréparable.

En effet cette organisation a utilisé le mail personnel d'un représentant du SPS au CT et l'a diffusé pour agrémenter son tract nauséeux...

Nous demandons qu'une enquête soit diligentée pour mettre en lumière les circonstances exactes de cette fuite. Cette atteinte au droit à la vie privée et à la protection des données personnelles est profondément immorale.

Code pénal (Partie Législative)

Section 5 - Des atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques

Art. 226-16

Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 3° du III de l'article 20 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À l'issue de l'enquête administrative qui devrait être menée rapidement afin de comprendre LE VOL et de confondre le délinquant de cet acte abject...

Nous envisagerons à déposer en justice.